

P&C CONSEILS
SASU au capital de 450 euros,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro
819 649 096,
dont le siège social est situé : 3 RUE GOUDARD 13005
MARSEILLE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Il paraît en effet opportun d'adopter cette nouvelle forme sociale pour les motifs suivants :

Afin de faire bénéficier au mandataire social le statut de Travailleur non salarié, nous trouvons opportun de transformer la société en SARL.

Le capital social sera désormais divisé en 45 parts sociales d'un montant de 10 chacune entièrement libérées, qui seront réparties, proportionnellement entre les titulaires actuels des actions, en échange et contre annulation desdites actions.

Si vous approuvez cette transformation, vous aurez à adopter les nouveaux statuts de la Société et vous aurez à vous prononcer sur la désignation d'un ou plusieurs Gérants en remplacement de votre Président dont les fonctions prendraient fin immédiatement, dès la décision de l'assemblée.

Toutefois, votre Président devra rendre compte de sa gestion jusqu'à ce jour à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice actuellement en cours.

La transformation de votre Société s'effectuerait régulièrement et sans création d'un être moral nouveau en vertu de l'article L 210-6 du Code de commerce.

Elle prendrait effet à compter de votre décision de ce jour, et la durée de l'exercice social en cours ayant commencé le 1 janvier 2025 pour être clos 31 décembre 2025 ne serait pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seraient établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixés par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

Si vous êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir, dans les conditions fixées par les statuts, approuver la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et d'adopter les nouveaux statuts qui vous sont soumis conformément aux dispositions de l'article L225-245 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Marseille
Le 10 décembre 2025

Le Président,
Boris CASENOVE